



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Sofia 2004

MC.DEC/8/04
7 décembre 2004

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la douzième Réunion
MC(12) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DECISION No 8/04
PRINCIPES DE L'OSCE POUR LES CONTROLES
A L'EXPORTATION DES SYSTEMES PORTATIFS
DE DEFENSE AERIENNE (MANPADS)

Le Conseil ministériel,

Conscient des menaces que font peser la prolifération et l'utilisation non-autorisées de systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS), en particulier pour l'aviation civile, le maintien de la paix, la gestion des crises et les opérations antiterroristes,

Désireux de compléter et, ainsi, de renforcer la mise en oeuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) afin de promouvoir un contrôle efficace des exportations d'ALPC dans l'espace de l'OSCE,

Ayant à l'esprit la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, adoptée à Maastricht en décembre 2003, note que l'OSCE utilise tous les instruments dont elle dispose pour contrecarrer la prolifération des MANPADS,

Résolu à contribuer à la réduction du risque de détournement de MANPADS vers le marché illicite en appliquant des contrôles stricts à l'exportation,

Approuve la Décision No 3/04 du Forum pour la coopération en matière de sécurité en date du 26 mai 2004 sur les Principes de l'OSCE pour les contrôles à l'exportation de systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) et en souligne l'importance.